

# Les idéologues partisans d'une laïcité intransigeante et l'affaire Policar

## 1. Exclusion d'Alain Policar du Conseil des sages de la laïcité :

« Cet acte d'autorité interroge sur l'état des mœurs démocratiques » (*Le Monde*, 30 avril 2024)

*Un collectif de plus de 130 personnalités du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte, dans une tribune au « Monde », son soutien au sociologue, démis de ses fonctions par la ministre de l'éducation nationale, Nicole Belloubet, à la suite de propos rapportés par RFI*

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/04/30/exclusion-d-alain-policar-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-cet-acte-d-autorite-interroge-sur-l-etat-des-m-urs-democratiques\\_6230768\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/04/30/exclusion-d-alain-policar-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-cet-acte-d-autorite-interroge-sur-l-etat-des-m-urs-democratiques_6230768_3232.html)

## 2. M. Alain Policar doit démissionner du Conseil des Sages de la Laïcité de l'Éducation nationale"

par

*Thomas Schmittel*

Marianne, 9 avril 2024

Lors d'un récent entretien, le politologue Alain Policar a une nouvelle fois tenu des propos qui démontrent sa préférence pour la coexistence des religions face à la laïcité et l'universalisme. Dans une tribune Thomas Schmittel explique, pour Unité Laïque, en quoi cette position est problématique pour un membre du Conseil des sages de la laïcité.

Dans [un entretien publié sur RFI le 5 avril](#), M. Alain Policar, membre du Conseil des sages de la laïcité où il a été nommé par M. Pap Ndiaye, alors ministre de l'Éducation nationale, déclarait voir dans « *le voile un vecteur d'émancipation pour les jeunes filles par rapport à leur milieu* ».

<https://www.marianne.net/agora/tribunes-libres/m-alain-policar-doit-demissionner-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-de-leducation-nationale>

### **3. Laïcité : Nicole Belloubet retire le mandat d'un universitaire auteur de propos controversés sur le voile**

La ministre de l'Éducation nationale a exclu le sociologue et politologue Alain Policar du Conseil des sages de la laïcité. Début avril, l'universitaire avait affirmé que le port du voile représentait « souvent un vecteur d'émancipation pour les jeunes filles ».

*Jeannot Puis*

Un point de vue peu apprécié par le gouvernement. La ministre de l'Éducation nationale, [Nicole Belloubet](#), a démis l'universitaire Alain Policar de son poste au sein du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République après des propos controversés sur le port du voile, comme l'a fait savoir [L'Opinion](#) ce mercredi. L'annonce a été officialisée lors d'une assemblée plénière du Conseil, lundi. L'ancienne garde des Sceaux a indiqué que le sociologue et politologue quitterait l'institution le 30 juin.

<https://www.lejdd.fr/societe/laicite-nicole-belloubet-retire-le-mandat-dun-universitaire-auteur-de-propos-controverses-sur-le-voile-144479>

#### **4. Communiqué : Alain Policar demis de ses fonctions au Conseil des Sages de la Laïcité**

---

[Tribune Juive](#) ,24 avril 2024

---

#### **Le Conseil des sages confirmé dans ses missions**

« La laïcité est un principe fondamental de la République française. Depuis de longues décennies, elle contribue à sa stabilité et à la cohésion de la nation. L'école constitue un

lieu d'expression particulier de la laïcité. Elle permet en effet la transmission des savoirs et des valeurs, et ainsi la formation de citoyens libres et éclairés. La responsabilité de l'institution scolaire est de garantir la liberté de penser et de respecter les convictions des élèves en veillant de les protéger de tout prosélytisme et de toute emprise religieuse ou idéologique » (1).

C'est ainsi que le Ministre Jean-Michel Blanquer, définissait dans la lettre de mission adressée à sa présidente, les objectifs du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République qu'il venait de mettre en place.

Composé, à l'origine, de membres reconnus pour leur engagement à défendre nos lois laïques, dont celle du 15 mars 2004, ce Conseil avait vu son effectif évoluer à l'initiative de Mr Pap Ndiaye, nouveau ministre de l'EN. Parmi les nouveaux membres figurait Alain Policar un sociologue qui avait critiqué, dans une tribune en 2019, ceux qui font « de la laïcité une arme contre la religion ». Le Comité laïcité République avait alors manifesté son étonnement, exprimant la crainte d'un dévoiement des missions assignées à cette instance.

<https://www.tribunejuive.info/2024/04/24/communiqu%C3%A9-alain-policar-demis-de-ses-fonctions-au-conseil-des-sages-de-la-laicite/>

**5. France: «L'affaire du lycée Maurice-Ravel illustre les difficultés d'appliquer la loi sur les signes religieux à l'école»**

Démission d'un proviseur menacé de mort, plainte déposée au nom de l'État contre une élève, mise en place d'une « *force mobile scolaire* »... L'affaire du lycée Maurice-Ravel rappelle à quel point il est parfois difficile de faire appliquer la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux ostentatoires dans l'enceinte d'un établissement scolaire.

Entretien avec Alain Policar, chercheur associé au Centre de recherches politiques de Sciences Po.

par *Caroline Renaux*

RFI ,5 avril 2024

**RFI :** Le « *départ anticipé en retraite* » du proviseur du lycée Maurice-Ravel à Paris est-il un nouveau signe de la difficulté à appliquer la loi sur la laïcité en milieu scolaire ?

**Alain Policar :** Ça illustre, me semble-t-il, les difficultés d'appliquer sereinement la loi qui, comme je l'ai fréquemment écrit, apparaît, à tort ou à raison, comme discriminatoire à l'égard des musulmans. De ce point de vue-là, les nerfs sont à vif, aussi bien du côté des élèves que de celui de l'administration, qui se sent plus ou moins obligée de refuser ce qu'ils appellent une atteinte à la laïcité. À mes yeux, le voile n'est pas le plus souvent un signe de prosélytisme - les enquêtes sociologiques montrent qu'il s'agit même souvent d'un vecteur d'émancipation pour les jeunes filles par rapport à leurs milieux - et le port du voile devrait donc être analysé chaque fois au cas par cas. Or, la loi ne permet pas cette analyse fine. Tous les voiles ne sont

pas un signe de résistance aux valeurs républicaines, mais on ne peut pas sans arrêt sonder les intentions.

En réalité, on ne peut pas établir de façon exhaustive et définitive une liste de ce qui est religieux. Puisque tout comportement peut être assimilé, on a inventé la notion de signe par destination. Au **Conseil des sages de la laïcité**, on est donc informés de ce qui apparaît comme une atteinte à la laïcité, et cette liste met sur le même plan le port du voile et la suspicion de **terrorisme**, ce qui est complètement surréaliste.

Ce qui rend également la situation des enseignants du second degré ou du lycée difficile, c'est la crainte d'être victime d'attentat. Incontestablement, on a des raisons d'avoir peur...

<https://www.rfi.fr/fr/france/20240405-france-l-affaire-du-lyc%C3%A9e-maurice-ravel-illustre-les-difficult%C3%A9s-d-appliquer-la-loi-sur-les-signes-religieux-%C3%A0-l-%C3%A9cole>

**6. « Un expert ne doit pas perdre sa liberté d'expression »**

Évincé du conseil des sages et de la laïcité par la ministre de l'Éducation Nicole Belloubet, le sociologue Alain Policar revient sur ses propos concernant le port du voile, et juge avoir été « mal interprété ».

par Margot Bonn ry,

*L'Humanit * , 25 avril 2024, mis   jour le 30 avril 2024

Alain Policar ne sera rest  qu'un an au Conseil des sages de la laicit  et des valeurs de la R publique. Apr s ses propos sur le port du voile, la ministre de l' ducation nationale, Nicole Belloubet, l'a  vinc  de ses fonctions ce 15 avril. D s le d part, la nomination du sociologue par Pap Ndiaye n'avait pas  t  accueillie avec joie par la majorit  du conseil, remettant en cause sa conception de la laicit .

**« J'ai malgr  tout  t  nomm . M me si elles n' taient pas toujours retenues, mes propositions ont toujours  t   coutees et l'atmosph re  tait cordiale »**, raconte Alain Policar. Apr s de *L'Humanit *, l'universitaire regrette d sormais que ce conseil n'offre plus aucune possibilit  de d battre.  tre au service de la ministre et rendre la loi la mieux explicable possible sont ses seules missions...

<https://www.humanite.fr/politique/education-nationale/un-expert-ne-doit-pas-perdre-sa-liberte-dexpression-alain-policar-revient-sur-son-eviction-du-conseil-de-la-laicite>

## 7. D mis du Conseil de la laicit , Alain Policar

Propos recueillis par [Octave Larmagnac-Matheron](#) ,30 avril 2024 , *Philosophie magazine*

**Chercheur au Cevipof, Alain Policar** a été évincé du Conseil des sages de la laïcité par la ministre de l'Éducation **Nicole Belloubet** à la suite de tensions internes et d'une **tribune** de l'association Vigilance Collèges Lycées. En cause : ses réserves sur la loi de 2004 qui interdit le port des signes religieux ostentatoires à l'école et **ses propos** sur le voile comme « **vecteur d'émancipation** ». Il s'explique :

---

---

Une tribune du 17 avril demandait votre éviction du **Conseil des sages de la laïcité**. Quelques jours plus tard, la ministre Nicole Belloubet vous écartait effectivement de l'institution. Que vous inspire cette séquence d'événements rapprochés ? Avez-vous été surpris ?

**Alain Policar** : En effet le délai entre la tribune de Vigilance Collèges Lycées et mon éviction a été fort bref. La volonté d'en finir rapidement est assez surprenante. Un message injurieux (daté du 6 avril) d'un membre du collectif **Vigilance Universités** m'a d'abord été transmis (« *Combien faudra-t-il d'enseignants ou d'élèves assassinés pour qu'une personne nommée par Pap Ndiaye soit écarté (sic) par le gouvernement du Premier ministre Attal ?* »), à la suite duquel j'ai écrit au secrétaire général du Conseil des sages (**CSL**), **Alain Seksig**, avec lequel j'entretenais, malgré nos désaccords

consistants, une relation cordiale, pour l'informer. J'espérais évidemment qu'il m'exprime sa solidarité. Ce ne fut pas le cas : mes positions sur la loi de 2004 rendaient difficile le maintien de ma qualité de membre du CSL. Je devais, m'a-t-il dit, téléphoner à **Dominique Schnapper** pour en discuter. Après un courriel de ma part, la présidente du CSL m'a appelé. La conversation fut parfaitement courtoise (nous nous connaissons depuis 33 ans et j'ai souvent rendu compte favorablement de ses ouvrages). Comme Alain Seksig, Dominique Schnapper a néanmoins estimé difficile la poursuite de mon mandat. Mais il me semblait que je devais moi-même tirer les enseignements de mes positions et, en quelque sorte, démissionner de mon plein gré. J'ai donc été particulièrement surpris de lire, trois jours après notre conversation, la lettre (j'étais en copie) envoyée à la ministre de l'Éducation nationale par Dominique Schnapper pour demander mon éviction. Le soir même, par l'intermédiaire de son cabinet, madame **Belloubet** m'informait de sa décision de mettre fin de façon anticipée à mon mandat, tout en m'invitant à formuler des remarques écrites ou orales...

<https://www.philomag.com/articles/demis-du-conseil-de-la-laicite-alain-policar-reagit>

## **8. Communiqué du Comité Laïcité République**

**Alain Policar écarté : le Conseil des sages confirmé dans ses missions (CLR, 24 av. 24)**

24 avril 2024

*« La laïcité est un principe fondamental de la République française. Depuis de longues décennies, elle contribue à sa*

***stabilité et à la cohésion de la nation. L'école constitue un lieu d'expression particulier de la laïcité. Elle permet en effet la transmission des savoirs et des valeurs, et ainsi la formation de citoyens libres et éclairés. La responsabilité de l'institution scolaire est de garantir la liberté de penser et de respecter les convictions des élèves en veillant de les protéger de tout prosélytisme et de toute emprise religieuse ou idéologique » [1].***

***C'est ainsi que le ministre Jean-Michel Blanquer définissait, dans la lettre de mission adressée à sa présidente, les objectifs du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, qu'il venait de mettre en place.***

***Composé, à l'origine, de membres reconnus pour leur engagement à défendre nos lois laïques, dont celle du 15 mars 2004, ce Conseil avait vu son effectif évoluer à l'initiative de M. Pap Ndiaye, nouveau ministre de l'Éducation nationale. Parmi les nouveaux membres figurait Alain Policar, un sociologue qui avait critiqué, dans une tribune en 2019, ceux qui font « de la laïcité une arme contre la religion ». Le Comité Laïcité République avait alors manifesté son étonnement, exprimant la crainte d'un dévoiement des missions assignées à cette instance.***

***Les événements nous ont, hélas, donné raison. En déclarant sur les ondes de RFI que le voile était « un vecteur d'émancipation pour les jeunes filles par rapport à leur milieu », Alain Policar a clairement exprimé une position contraire aux orientations du Conseil des sages telles qu'elles figurent dans le Vademecum publié par cette instance. Il s'excluait, ainsi, des orientations philosophiques et politiques voulues par les fondateurs, faisant porter aux travaux du Conseil le risque de l'insincérité.***

***Nous apprenons, ce jour, par la presse, que la ministre de l'Éducation nationale, Nicole Belloubet, a fixé au 30 juin prochain le terme de la mission d'Alain Policar.***

**Le Comité Laïcité République salue cette décision, la seule qui permettra de conserver au Conseil des sages la rigueur de ses analyses et la cohérence de ses propositions.**

**Comité Laïcité République,  
le 24 avril 2024.**

[1] Lettre de mission à Madame la présidente du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République.

---

Voir aussi le communiqué du CLR [Qui veut la peau du Conseil des sages de la laïcité ? \(G. Abergel, 13 av. 23\)](#), dans la Revue de presse ["Nicole Belloubet démet un sociologue pour qui le voile à l'école peut être un « vecteur d'émancipation »" \(lopinion.fr , 24 av. 24\)](#), [« Alain Policar doit quitter le Conseil des sages de la laïcité » \(Vigilance collèges lycées, lepoint.fr , 17 av. 24\)](#), [Conseil des sages : "Quand on veut liquider une organisation qui dérange, il suffit d'y nommer des personnalités qui lui sont hostiles" \(Riss, Charlie Hebdo, 19 av. 23\)](#) dans le dossier [Conseil des sages de la laïcité](#), le dossier [Voile, signes religieux à l'école](#) dans [Atteintes à la laïcité à l'école publique](#), dans la rubrique [Ecole](#), dans les Liens [Conseil des sages de la laïcité de l'Education nationale \(note de la rédaction CLR\)](#).

<https://www.laicite-republique.org/alain-policar-ecarte-le-conseil-des-sages-confirme-dans-ses-missions-clr-24-av>

**9. Alain Policar évincé du Conseil des Sages de la laïcité et des valeurs de la République,**

par

*Café pédagogique, 25 avril 2024*

Alain Policar n'aura duré qu'un an au sein du Conseil sages de la laïcité et des valeurs de la République. Sa nomination par Pap Ndiaye avait fait des remous, beaucoup lui reprochant sa conception de la laïcité. C'est finalement cette conception qui lui a coûté sa place. En effet, le journal *l'Opinion* nous apprend que Nicole Belloubet lui reproche sa critique de la loi de 2004 sur les signes religieux ostensibles et met fin à ses fonctions avant le 30 juin 2024

<https://www.cafepedagogique.net/2024/04/25/alain-policar-evinceduconseildesagesdelalaiciteetdesvaleursdelarepublique/>

## **10. Alain Policar évincé du Conseil des sages de la laïcité**

*Communiqué union rationaliste, 27 avril 2024*

**Intolérance et déni du droit à la parole.**

« Alain Policar vient d'être démis par la ministre Nicole Belloubet de ses fonctions au Conseil des sages de la laïcité (CSL), où il avait été nommé il y a un an par un ministre précédent Pap Ndiaye. La raison avancée est

qu'il a fait état à la radio d'un avis réservé sur les applications de la loi de 2004 interdisant le voile à l'école, ce qui a donné lieu à une violente cabale médiatique de dénigrement de ses analyses.

Le CSL « exerce une mission de conseil, d'expertise et d'étude relative à la mise en œuvre du principe de laïcité et à la promotion des valeurs de la République » (arrêté du 19 février 2021), pour permettre aux ministres de trancher sur cette question complexe aux implications multiples pour l'éducation nationale et l'ensemble de la société. Alain Policar avait été nommé en tant qu'expert reconnu pour apporter un point de vue complémentaire dans ce CSL très majoritairement en faveur d'une laïcité nationale-républicaine intransigeante.

Or, un expert n'est pas un fonctionnaire d'autorité. Alain Policar était dès lors supposé garder sa liberté de parole tant qu'il ne s'exprimait pas au nom du CSL. Son éviction du CSL souligne que la confrontation des opinions n'est plus de mise aujourd'hui, et que le droit de s'exprimer dans l'espace public est dénié à ceux dont le rôle est pourtant d'alimenter la réflexion collective.

L'Union rationaliste est fondamentalement attachée aux débats contradictoires sur des questions sociétales complexes. La confrontation des arguments doit se fonder sur des bases rationnelles et sur des analyses éclairées par la recherche plus que par l'idéologie. Elle ne peut que formuler son indignation devant l'intolérance manifestée par la ministre et l'atteinte à la liberté d'expression que représente l'éviction d'Alain Polica du CSL. »

Michèle Leduc, pour le bureau de l'Union rationaliste et son  
Président François Héran

[https://union-rationaliste.org/alain-policar-evince-du-  
conseil-des-sages-de-la-laicite/](https://union-rationaliste.org/alain-policar-evince-du-conseil-des-sages-de-la-laicite/)

## 11. Les ignorances feintes des naïfs et des roués

par

**Nathalie Heinich**

**Unité laïque, 27 avril 2022**

A la suite de la tribune de Xavier-Laurent Salvador consacrée à la « caporalisation » du Conseil des sages de la laïcité dans *Le Figaro* du 19 avril (voir sur notre site : <https://decolonialisme.fr/la-caporalisation-du-conseil-des-sages/>), le journal a publié une réponse du politiste Alain Policar (<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/alain-policar-sur-la-laicite-oui-je-m-inquiete-qu-on-puisse-faire-d-un-principe-juridique-une-valeur-identitaire-20230421>), dont la récente nomination au sein de ce conseil a fait quelques vagues en raison de ses positions plus qu'ambiguës en matière d'universalisme et de laïcité.

Dans sa réponse, Policar ne fait que reprendre l'argumentaire depuis longtemps rodé par les partisans d'une laïcité « ouverte », telle que défendue notamment dans le défunt *Observatoire de la laïcité* : il faudrait défendre un principe de tolérance, corrélatif d'une intervention minimale

de l'État en matière de laïcité, à savoir la simple « abstention » de toute position religieuse plutôt que la défense active de l'émancipation par la liberté de conscience. Or une telle position a le défaut de relever d'un affrontement entre principes abstraits, occultant le fait qu'en l'état actuel des choses les principes se heurtent à des pratiques : en l'occurrence une tentative d'imposition d'une conception fondamentaliste de la religion, attentatoire tant à l'égalité qu'à la liberté de conscience et à la fraternité.

Face au nouveau contexte créé par l'islamisme (ou le « jihadisme d'atmosphère » pointé par Gilles Kepel), l'« abstention » de l'État au nom d'une laïcité réduite à la « tolérance » ne peut aboutir qu'à une complicité de fait avec les pressions communautaires, antinomiques de toute forme d'émancipation. Celle-ci ne peut reposer - notamment s'agissant des mineurs - que sur l'exigence d'abstention par tout un chacun des manifestations religieuses en contexte civique, c'est-à-dire les arènes où l'individu est présent non en tant que simple *personne*, comme dans l'espace public de la rue, mais en tant que *citoyen*, parce qu'elles participent de la puissance publique : les établissements scolaires, les mairies, les tribunaux, etc. (on les reconnaît le plus souvent à la présence d'un drapeau tricolore), qui sont les seuls où s'appliquent les obligations en matière de laïcité.

*Catherine Kintzler* avait déjà proposé une distinction analogue entre ces deux types de contextes à propos de ce qu'elle nomme la « respiration laïque » et qui, en permettant à chacun de suspendre ses affiliations dans l'espace et le temps du cadre civique, s'oppose aux deux risques opposés

*d'illimitation totalitaire : l'illimitation du principe de laïcité et l'illimitation de la revendication d'appartenance à une communauté religieuse.*

C'est pourquoi l'interdiction des signes religieux ostensibles dans le cadre scolaire ne restreint une part de liberté individuelle que pour mieux assurer une liberté collective supérieure : celle d'échapper, pour un temps, à l'enfermement identitariste et aux pressions communautaires, autrement plus attentatoires à la liberté. C'est pourquoi aussi, aux partisans d'une laïcité prétendument « ouverte » ou « tolérante » (tel Jean Baubérot, avec lequel je viens de publier un échange intitulé *Les déchirements de la laïcité* dans la collection « Disputatio » des éditions Miallet-Barrault), il ne faut pas avoir peur d'opposer le fameux « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ! » Car le respect aveugle du principe de tolérance ne peut conduire qu'à la destruction des démocraties menacées par l'intolérance, comme l'a remarquablement rappelé la sociologue Eva Illouz dans une récente tribune publiée par *Le Monde*.

Mais pour le comprendre encore faut-il, lorsqu'on prétend intervenir dans des débats de société, ne pas se contenter d'argumenter par des principes généraux sans prendre la peine de s'appuyer sur l'observation de la réalité effective. Or celle-ci, dans la France d'aujourd'hui, c'est la réalité des pressions communautaires exercées par l'islamisme et son instrumentalisation des signes religieux au service d'une conception politique de la religion. *Il n'y a que les roués pour feindre de l'ignorer, et les naïfs pour s'y laisser prendre.*

<https://unitelaique.org/index.php/2023/04/26/les-ignorances-feintes-des-naifs-et-des-roues/>

## **12. Policar met les voiles.**

En oubliant toute réserve pour soutenir le port du voile comme un vecteur d'émancipation des femmes, le sociologue Alain Policar se trouve logiquement écarté du Conseil des sages.

par

*Nora Bussigny*

*Franc-Tireur*, 129, 30 avril 2024

<https://www.franc-tireur.fr/laicite-policar-met-les-voiles>

---